

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur le Maire
Didier Codorniou
dûment habilité par délibération du 2 juin 2022,
Hôtel de Ville,
Boulevard Victor Hugo,
11430 Gruissan
Ci-après dénommé l'organisateur, d'une part

Et l' **Association Trob'Art Productions**

Représentée par Monsieur Franc Bardou

En sa qualité de président

Siège social : 6 rue du Père Bonnet 34000 MONTPELLIER

Code APE 9001Z SIRET 433 648 490 00020 AUDIENS 828 595 0100 Congés Spectacles : 28768001RAO3602 ASSEDIC
800221754699 02 URSSAF 340000001522412955 FNAS FF09 Licence d'entrepreneur de spectacle N° : 2-1036562 et 3-1036561
du 07 juin 2016

ADRESSE DE CORRESPONDANCE : 56 QUAI DE LA REVOLUTION BP 27 11110 COURSAN

Ci-après dénommé le prestataire, d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : NATURE DE LA MANIFESTATION

Dans le cadre du 17^{ème} Festival Les troubadours chantent l'art roman 2022

L'association Trob'Art productions et le site organisent

Date retenue en 2022 : dimanche 18 septembre à 18h

Programme : Recital Troubadours Art Ensemble - Guiraut Riquier à Tolède

Article 2 : ORGANISATION DE LA MANIFESTATION

Dans le cadre du Festival Les troubadours chantent l'art roman 2017, coordonné et organisé par Trob'Art Productions, dans le but de la valorisation du patrimoine roman et immatériel sur le territoire régional, le prestataire met à disposition de l'organisateur : brochures, affiches et dépliants que ce dernier doit distribuer localement, ainsi que toute autre forme de communication et d'annonces dans les médias régionaux.

L'organisateur veillera à

- mettre en évidence le logo de la Région Languedoc-Roussillon sur tout support lié au Festival ;
- **préciser dans ses publications « organisé dans le cadre du 17^{ème} festival Les troubadours chantent l'art roman 2022 »**

L'organisateur s'assure de la mise à disposition du lieu en état de fonctionnement :

- autorisations d'utilisation des autorités ecclésiastiques ;
- disponibilité et réservation des espaces utilisés pour le concert et l'accueil des artistes (Merci de prévoir un espace-loge accueillant avec des boissons chaudes café, thé, infusions) ;
- accessibilité des sources électriques.

Le prestataire, Trob'Art Productions, s'engage à :

- diffuser les supports de communication dans les différents médias sans limite géographique ;
- gérer les contrats avec les artistes, procéder à leur rémunération et à leurs déclarations ;
- prendre en charge les frais liés à leur séjour dans la région ;
- procéder à l'équipement technique lié au spectacle, lumières et sonorisation si nécessaire ;
- s'acquitter des droits d'auteurs auprès de la SACEM.
- cachets et défraiements artistiques et prestation technique (lumières et son si besoin)
- gestion de la billetterie, de l'accueil du public et des artistes
- repas, hébergements et déplacements des artistes

Article 3 : ASPECTS FINANCIERS

L'organisateur s'engage à verser au prestataire, la somme forfaitaire de **500,00 €** (Adhésion au Festival Les troubadours chantent l'art roman en Occitanie 2022-Trob'Art Productions)

Article 4 : REGLEMENT

Le règlement des sommes dues au prestataire sera effectué par virement ou mandat administratif ou par chèque postal ou bancaire à l'ordre de Trob'Art Productions sur présentation d'une facture.

Article 5 : ASSURANCE

Le prestataire assure la partie artistique de la manifestation(MAIF N° contrat 2745078H).
L'organisateur assure les locaux et les espaces utilisés

Article 6 : ANNULATION

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Article 7 : LITIGES

La présente convention est régie par la loi française. En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Signé à Montpellier en 2 exemplaires le

L'Organisateur

Le Prestataire

P/Le président
par délégation
Gérard Zuchetto
Direction artistique

